

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2025

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ;
Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ; Mmes BUTORI, PINATEL ; MM. BROUCARET,
IBARBOURE, KORDIAN

EXCUSÉS : Mme LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, MATON

POUVOIRS : Mme LASSERRE à Mme PINATEL ; M. ALDANA-DOUAT à
M. CURUTCHARRY ; M. MATON à M. KORDIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASTEL

O/J N°6 — FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE – ORCHESTRE DU PAYS BASQUE

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Vu la délibération n° 12 en date du 26 septembre 2023, adoptant la nomenclature budgétaire
et comptable M57 pour l'ensemble des budgets de la Régie Autonome – CRR Maurice Ravel

Le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe – Orchestre du Pays Basque, ci-joint, s'équilibre,
en recettes et dépenses :

Section de Fonctionnement 1 305 680,00 €

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



SECTION DE FONCTIONNEMENT**Les dépenses proposées en Fonctionnement comprennent :**

011 - Charges à caractère général	294 740,00 €
- Personnel affecté par la collectivité de rattachement.....	387 290,00 €
- Rémunération artistique	619 150,00 €
012 – Charges de personnel	1 006 440,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 500,00 €

Ces dépenses sont financées par les recettes suivantes :

70 - Produits des services	96 560,00 €
- Participation Conseil Régional	30 000,00 €
- Participation Conseil Départemental	14 000,00 €
74 – Dotations et Participations	44 000,00 €
- Prise en charge du déficit par le budget principal	1 155 110,00 €
- Autres produits de gestion courante	10 010,00 €
75 - Produits de gestion courante	1 165 120,00 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'Administration :

- adopte le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe – Orchestre du Pays Basque ;
- l'arrête aux chiffres suivants :
 - * Section de Fonctionnement : Recettes/Dépenses 1 305 680,00 €
- Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;

DONT ACTE